

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF976

présenté par

M. Benbrahim, Mme Rossi, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Philippe Brun,
 Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Battistel, M. Echaniz, M. Lhardit,
 M. Naillet, M. Potier, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	5 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	5 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à faciliter la transmission et la reprise des PME et ETI.

Chaque année, environ 30 000 entreprises disparaissent faute de repreneurs. Pourtant, la transmission d'entreprises constitue un véritable enjeu au regard de la démographie des dirigeants de PME et d'ETI : en 2020, 25 % d'entre eux avaient plus de 60 ans.

La reprise d'entreprises par des salariés représente une opportunité économique majeure, alors que le volume potentiel d'entreprises à reprendre est estimé entre 250 000 et 750 000 dans les 10 prochaines années. La reprise d'entreprises par des salariés présente également de nombreux avantages : sauvegarde de l'entreprise sur place, maintien du savoir-faire, stabilité des équipes, fidélité des clients et des fournisseurs, nouveaux dirigeants connus et reconnus par les salariés, gestion plus participative, transitions présentes et futures assurées en douceur, maintien de la culture de l'entreprise.

La collecte des fonds nécessaires est primordiale lors d'un projet de reprise par les salariés. Or, les salariés se heurtent à des difficultés multiples pour réunir les fonds nécessaires. La garantie des prêts personnels au profit des salariés permettrait de développer et de sécuriser les engagements financiers des salariés. La création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprise par les salariés permettrait de répondre à plusieurs besoins (mobilisation rapide de fonds, abondement du capital investi par les salariés).

Afin de créer ce fonds, cet amendement propose de majorer en AE et CP, les crédits de l'action 04 du programme 305 par la minoration à due concurrence des mêmes crédits de l'action 23 du programme 134.

Cet amendement est issu d'une proposition de la CGScop.